



RÈGLEMENT PUBLIC D'USAGE des parkings relais sécurisés du réseau



möbius
GrandAngoulême Mobilités



GrandAngoulême a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire afin de proposer un réseau de transport public performant et une offre de service attractive, moderne et adaptée aux besoins d'un territoire en mutation, et de préserver la qualité du cadre de vie en limitant l'impact de l'augmentation du nombre de véhicules particuliers sur la santé et la qualité de l'air.

Ce projet se concrétise à travers la création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service et la modernisation de l'ensemble du réseau de transport public désormais dénommé möbius.

ARTICLE 1 DES DESCRIPTIF DES PARKINGS-RELAIS SECURISÉS MOBIIUS

1.1 - Parking Relais Girac

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt «Girac» desservi notamment par la ligne BHNS A. Il est équipé :

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles
- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 201 places dont 10 places PMR. À sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 10 places.

1.2 - Parking Relais Z.I.3 Bastié

Implanté dans la zone Industrielle n°3, le P+R «Z.I.3 Bastié» capte les usagers venant du Nord de l'Agglomération et souhaitant rejoindre le centre-ville d'Angoulême.

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt «Z.I.3 Bastié» desservi par la ligne BHNS A.

Il est équipé :

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles
- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 96 places dont 2 places PMR. À sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 20 places.

1.3 - Parking Relais Parc des Expos - Espace Carat

Implanté au niveau du Parc des expositions «Espace Carat», le P+R «Parc expo Carat» est localisé à proximité immédiate de la RD 1000, et capte les usagers du Nord Est de l'agglomération.

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt «Parc expo Carat» desservi par la ligne BHNS A et la ligne majeure N°5. Il est équipé :

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles
- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

Ce P+R présente une capacité de 174 places dont 4 places PMR en journée, qui seront remises à disposition du Parc des expositions lors de manifestations se déroulant en soirée. À sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 20 places.

1.4 - Parking Relais 3 chênes

Localisé au droit du giratoire de la rue du Basseau (RD72), ce P+R est aisément accessible depuis la RN10 pour les usagers.

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt «3 chênes» desservi par les lignes majeures N°1 et N°9. Il est équipé d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 42 places dont 1 place PMR. À sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 10 places.

ARTICLE 2 OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT PUBLIC D'USAGE

2.1 - Le présent règlement s'applique à toute personne accédant à l'un des parkings-relais sécurisés mentionnés à l'article 1, lesquels sont des parcs publics de stationnement réglementés dont la gestion est confiée à la SPL STGA, ci-après dénommé « l'Exploitant ».

2.2 - L'usage de l'un des parking-relais implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement public d'usage. À cet effet, il est affiché dans l'enceinte de chaque parking-relais. Il est également accessible sur le site internet de l'Exploitant à l'adresse suivante : www.stga.fr

2.3 - Le non-respect des règles prévues au titre du présent règlement peut être constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les textes légaux ou réglementaires applicables, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

2.4 - En cas d'infraction au présent règlement, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en résulter pour les personnes et les biens et se réserve la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant les juridictions compétentes.

2.5 - Au-delà des règles exposées ci-après, les usagers des parkings-relais doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires que pourraient être amenés à prendre les représentants de l'exploitant.

ARTICLE 3 HORAIRES D'OUVERTURE DES PARKINGS-RELAIS SECURISÉS MOBIIUS

L'accès aux parkings-relais sécurisés möbius sera possible tous les jours 24h/24.

Pour les Parkings-relais sécurisés de Girac, Z.I.3 Bastié et Parc Expo Carat, la barrière sera toujours ouverte en dehors des heures de fonctionnement du réseau (22h à 5h) afin d'éviter des sorties « en force » avec bris de la lisse.

Lors d'événements organisés à Carat, la barrière du parking-relais sécurisé Parc Expo Carat pourra être ouverte à partir de 18h30.

ARTICLE 4 MODALITÉS D'ACCÈS AUX PARKINGS-RELAIS SECURISÉS MOBIIUS DE GIRAC, Z.I.3 BASTIE ET PARC EXPO CARAT

4.1 - Entrée dans les Parkings-Relais sécurisés möbius

L'entrée au P+R est libre, mais équipé d'une barrière pour empêcher des sorties par cet accès et permettre le comptage des places disponibles.

L'usager se présente devant la barrière d'entrée qui s'ouvre automatiquement devant lui.

4.2 - Sortie des Parkings-Relais sécurisés möbius

4.2.1 - Usager du réseau möbius disposant d'un titre möbius validé dans les 24h

L'usager du réseau möbius se présente devant la barrière de sortie. Il présente son titre de transport sur le valideur intégré dans la borne de contrôle.

La barrière de sortie s'ouvre automatiquement si le titre présenté a été validé dans les dernières 24 heures.

4.2.2 - Autres Usagers

Si l'usager n'a pas de titre de transport möbius ou si le titre présenté par l'usager ne porte pas de validation dans les 24 heures sur le réseau möbius, il s'acquitte d'un forfait à montant fixe (cf. gamme tarifaire möbius).

À cet effet, il se rend sur le distributeur de titres situé à l'arrêt à proximité du Parking-relais pour se munir d'un titre de sortie P+R.

Il présente ce titre sur le valideur intégré dans la borne de contrôle ; la barrière de sortie s'ouvre automatiquement.

ARTICLE 5 MODALITÉS D'ACCÈS AU PARKING-RELAIS SECURISÉ MOBIIUS DES 3 CHÊNES

Ce parking n'étant pas desservi en septembre 2019 par le BHNS, il n'est pas équipé de dispositif de contrôle d'accès. L'entrée et la sortie du P+R sont donc libres. Il est toutefois équipé d'un système de vidéo-protection.

ARTICLE 6 RÈGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS LES PARKINGS-RELAIS SECURISÉS MOBIIUS

6.1 - Les parking-relais sont ouverts aux véhicules terrestres à moteur en circulation, sans caravane ni remorque, ainsi qu'aux véhicules deux roues non motorisés qu'ils soient assistés ou non.

6.2 - Le véhicule ne doit utiliser qu'un seul emplacement spécialement délimité à cet effet et ne peut empiéter sur la piste de circulations, ni sur les emplacements voisins.

En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, l'usager doit immédiatement faire appel à un dépanneur.

Certains emplacements spécialement, signalés par un marquage au sol et les panneaux réglementaires, sont réservés aux personnes titulaires d'une carte GIG ou GIC, ou d'une « Carte européenne de stationnement ».

L'occupation de ces emplacements par des véhicules non autorisés est passible d'une amende forfaitaire (infraction de 4^{ème} classe).

6.3 - Les véhicules ne peuvent circuler à une allure supérieure à 15 km/h et sera inférieure chaque fois que nécessaire.

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées en fonction des règles prescrites par le code de la route. L'usager doit se conformer au sens de circulation indiqué par fléchage et panneaux.

6.4 - Le stationnement d'un véhicule est autorisé pour une période maximale de 7 jours consécutifs.

6.5 - Les attroupements ou regroupements de toute nature sont interdits.

6.6 - Les animaux doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 7 TARIFICATION, OBLIGATION DE RÈGLEMENT

Toute personne stationnant dans les parkings-relais est tenue de disposer d'un titre de transport möbius validé sur ce réseau dans les dernières 24 heures ou de s'acquitter du règlement de son stationnement conformément à l'article 4.2. du présent règlement.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS DANS LES PARKINGS-RELAIS SECURISÉS MOBIIUS

Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires ou utilisateurs des véhicules, qui en conservent la garde.

Il est recommandé de ne rien laisser à l'intérieur des véhicules.

En cas de dommages causés par autrui, de vandalisme, de vol, de cas de force majeure, d'incendie ou d'explosion, l'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable qu'à la condition qu'une faute puisse être prouvée et retenue à son encontre.

Dans tous les cas, l'évacuation des véhicules est laissée à la diligence des usagers, quelle que soit leur catégorie.

Tout accident ou dommage survenu dans les parkings-relais sécurisés möbius devra faire l'objet d'une déclaration aux Services de Police. L'Exploitant devra également être averti sans délai par courrier (cf. article 10).

ARTICLE 9 SÉCURITÉ ET VIDEOPROTECTION

La sécurité des personnes relève, comme en tout lieu public, des autorités compétentes.

En cas d'alerte incendie, les usagers devront observer les consignes données par le personnel d'exploitation sur place ou par l'intermédiaire de l'interphonie.

Conformément aux règlements de police, il est interdit :

- de dégrader, de souiller ou détériorer les installations ou les véhicules en stationnement,
- de faire usage, à l'intérieur des parcs, de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible de nuisances sonores : alarmes, sirènes, haut-parleurs, avertisseurs sonores, etc...
- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir du véhicule,
- de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, transvasements de carburant, vidanges, nettoyage...
- de déposer cageots, cartons, emballages, ou tous objets quels qu'ils soient,
- de laisser des personnes ou des animaux seuls dans les véhicules en stationnement,
- d'utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parc : prise de courant, alimentation d'eau, etc.
- toute quête, vente, affiche, distribution de prospectus et pose sur les véhicules, sauf autorisation expresse de la STGA.

Les parkings-relais sécurisés möbius sont équipés d'un système de vidéo protection, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Les images vidéo seront enregistrées en continu et sauvegardées sur une durée de 30 jours puis supprimées.

Une mise à disposition des vidéos aux forces de l'ordre pourra être effectuée sur le même principe que la vidéosurveillance des bus.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les parkings-relais sécurisés möbius.

ARTICLE 10 CONTESTATIONS ET RÉCLAMATION

Toutes contestations, tous litiges et contentieux qui s'élèveraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement public d'usage feront l'objet de procédures de résolution amiable avant la saisie des juridictions compétentes.

À cet effet, l'usager peut déposer une réclamation ou une observation auprès du service client de l'Exploitant :

- Par téléphone : 05 45 65 25 25
- Par courriel : infos.clients@stga.fr
- Par courrier : 554 route de Bordeaux, BP 32 322, 16 023 ANGOULEME Cedex.

Conformément à l'article L133-4 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, la STGA garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Coordonnées du médiateur : AMIDIF :

Association des médiateurs indépendants d'Ile de France, Siège social : 1 place des Fleurus - 77100 Meaux, site internet : www.amidif.com / Courriel : contact@amidif.com

LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX P+R

Les parkings relais sont accessibles 24h/24 - 7j/7 et sécurisés avec la fermeture des barrières.

L'accès est gratuit pour les abonnés et utilisateurs occasionnels du réseau möbius et payant pour les autres utilisateurs du parking.

L'ENTRÉE DANS LES P+R SECURISÉS MOBIIUS

L'entrée au P+R est libre, et équipée d'une barrière de sécurité.

Il faut se présenter devant la barrière d'entrée qui s'ouvre automatiquement devant vous.

SORTIE DES P+R SECURISÉS MOBIIUS

USAGERS DU RÉSEAU MOBIIUS DISPOSANTS D'UN TITRE MOBIIUS VALIDÉ DANS LES 24H.

Se présenter devant la barrière de sortie.

Présenter son titre de transport sur le valideur intégré dans la borne de contrôle. La barrière s'ouvre automatiquement si le titre présenté a été validé dans les dernières 24 heures.

AUTRES USAGERS

Si vous ne possédez pas de titre de transport möbius ou si le titre présenté par l'usager ne porte pas de validation dans les 24 heures sur le réseau möbius, vous devez régler sur le DAT* votre ticket de parking au tarif de 1€40.

*Distributeur Automatique de titres



Merci à vous et bon voyage sur nos lignes de bus.
SERVICE INFOS CLIENTS : 05 45 65 25 25 - stga.fr